

Apprentissage Anticipé de la Conduite



**Conduite accompagnée,
succès assuré !**



**Gagne en expérience
en conduisant au moins 3000 km !**



**Fais des économies
sur ta formation
et ton assurance !**



**Assure à l'examen
en étant plus sûr de toi !**

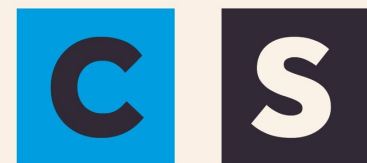


**Réduis à 2 ans au lieu de 3
ta période probatoire !**

Partenaire de votre réussite !
codesrousseau.fr

**CODES
ROUSSEAU**

Conduite Supervisée



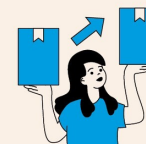
**Conduite supervisée,
succès assuré !**



**Gagne en confiance
en cumulant des kilomètres !**



**Fais des économies
sur ta formation !**



**Continue à progresser
avec ton accompagnateur !**



**Assure à l'examen
en étant plus sûr de toi !**

Partenaire de votre réussite !
codesrousseau.fr

**CODES
ROUSSEAU**

Un futur conducteur peut choisir d'apprendre à conduire dès l'âge de 15 ans grâce à la conduite accompagnée, réalisée dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC). La conduite accompagnée permet, après une formation initiale en école de conduite, d'acquérir de l'expérience et de l'autonomie au volant en toute confiance et sous le contrôle d'un accompagnateur, dans les conditions de circulation les plus variées possibles, avant le passage des épreuves pratiques et l'obtention du permis de conduire.

Quelles sont les conditions d'accès ?

Pour s'inscrire à l'AAC en école de conduite, il faut :

- être âgé d'au moins 15 ans ;
- avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.

Quels avantages ?

- La conduite accompagnée permet notamment :
- d'acquérir une expérience de conduite. Gagner ainsi en confiance pour le passage pratique de l'examen, mais aussi en tant que futur conducteur ;
- **un taux de réussite plus important** lors du passage de l'épreuve du permis avec 75 % de réussite contre 57 % dans la filière traditionnelle ;
- **une période probatoire réduite** : les jeunes conducteurs ayant suivi la conduite accompagnée seront crédités de leurs 12 points sur le permis à l'issue de 2 ans sans commettre d'infraction, contre 3 ans pour les titulaires ayant obtenu le permis via la filière traditionnelle ;
- obtenir un tarif préférentiel sur son assurance «jeune conducteur» ;
- commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite), dès l'âge de 15 ans.

La formation initiale en école de conduite

Avant de pouvoir conduire avec l'accompagnateur, l'élève doit suivre une formation initiale qui comprend :

- une évaluation préalable d'une heure réalisé lors de l'inscription sur le simulateur OSCAR ;
- une formation théorique sur les enjeux de la sécurité routière et permettant de préparer l'épreuve théorique générale dite épreuve du code ;
- une formation pratique (cours de conduite) dont la durée ne peut être inférieure à 20 heures.

Une fois l'examen du code obtenu, et lorsque le niveau de conduite est jugé satisfaisant par l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, après au moins 20 heures de formation obligatoire (ou davantage si l'enseignant le juge nécessaire), l'enseignant délivre à l'élève une attestation de fin de formation initiale (AFFI). Celle-ci prouve que l'élève a atteint le niveau nécessaire et indispensable pour commencer la conduite avec un accompagnateur.

Qui peut être accompagnateur ?

Pour être accompagnateur, il faut :

- être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'état alcoolique, délit de fuite...);
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite ;
- participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation initiale de l'apprenti conducteur.

Il est possible, pour l'élève, d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

La conduite avec l'accompagnateur

Pendant la conduite accompagnée, vous conduirez au minimum 1 an et il faudra parcourir au moins 3000 km. Vous devrez régulièrement renseigner votre progression dans votre livret d'apprentissage que vous devrez pouvoir présenter obligatoirement en cas de contrôle routier avec l'autorisation de votre assureur. Vous ne pourrez pas conduire à l'étranger pour des raisons d'assurance.

Un suivi est assuré par l'école de conduite sous la forme de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires (84,00€/1 rdv) avec l'élève, l'un entre 6 et 8 mois de conduite (et environ 1 000 kilomètres parcourus), l'autre à l'issue des 3 000 km.

À noter : Vous utiliserez l'application "Codes Rousseau Élève", pour (entre autres fonctionnalités) suivre et enregistrer vos trajets automatiquement grâce à la géolocalisation. L'accès à cette appli se fait par téléchargement en tapant **"Codes Rousseau Élève"** sur le store de votre smartphone Android ou d'iPhone.

En conduisant avec votre accompagnateur, vous devrez :

- Apposer le disque « conduite accompagnée » à l'arrière du véhicule ;
- Équiper votre véhicule d'un dispositif de doubles rétroviseurs latéraux ;
- Respecter toutes les règles du Code de la route ;
- Respecter les limitations de vitesse applicables aux conducteurs novices sous permis probatoire ;
- Conduire exclusivement en France. La circulation à l'étranger est interdite. En cas de non-respect, les garanties de l'assurance ne s'appliqueraient pas en cas d'accident ;
- Votre accompagnateur peut être soumis à un dépistage d'alcoolémie ou de substances stupéfiantes. En cas de contrôle positif, il encourt les mêmes condamnations que s'il était au volant.

Essayez également de varier vos trajets pour acquérir un maximum d'expérience. N'hésitez pas à conduire sous la pluie, la nuit, en ville ou sur autoroute. Vous ferez ainsi le plein de confiance !

La conduite supervisée (CS)

La conduite supervisée permet au candidat âgé de 18 ans au minimum, inscrit dans une école de conduite, de compléter sa formation initiale par une phase de conduite «supervisée» par un accompagnateur, afin de passer l'épreuve pratique dans des conditions plus sereines. Cette forme d'apprentissage est plus souple que l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), mais possède des avantages similaires.

À qui s'adresse la conduite supervisée ?

L'apprentissage en conduite supervisée des véhicules légers s'adresse aux candidats, de 18 ans au minimum, qui souhaitent acquérir une expérience de conduite avant le passage de l'examen du permis de conduire ou après, en cas d'échec(s) à l'épreuve pratique.

Pour vous inscrire, vous devez aussi avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

Quelles sont les conditions d'accès ?

On peut choisir la conduite supervisée :

- au moment de l'inscription à l'auto-école ou à tout moment de la formation

Pour y accéder :

au moment de l'inscription à l'auto-école ou à tout moment de la formation.

Il faut :

- avoir réussi le code de la route ;
- avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum) ;
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière et obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI) figurant en annexe du livret d'apprentissage, définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière ;

Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant de la conduite, de l'élève et du futur accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite supervisée.

Déroulé de la formation

La conduite supervisée n'impose ni durée minimale, ni distance minimale à parcourir.

Quels avantages pour le candidat ?

acquérir un maximum d'expérience et de confiance au volant avant le passage de l'épreuve pratique.

La formation complémentaire au permis, plus de points plus vite !

À qui s'adresse la formation complémentaire au permis ?

La formation post-permis s'adresse aux conducteurs titulaires d'un permis de conduire (catégorie B mais aussi A1, A2 et B1) depuis au moins six mois et au maximum douze mois. Ce parcours formatif n'est pas obligatoire et repose sur une démarche volontaire. Pour pouvoir y prétendre, le conducteur ne doit avoir commis aucune infraction donnant lieu à retrait de points, mesure de restriction ou encore suspension du droit de conduire pendant sa période probatoire.

Quelle est la durée de la formation post-permis de conduire ?

La formation complémentaire au permis de conduire dure sept heures. Elle est dispensée par un professionnel de la conduite et de la sécurité routière au sein des écoles de conduite labélisées qualité.

L'apprentissage s'effectue par petits groupes de six à douze personnes maximum.

Vous souhaitez vous inscrire à cette formation et vous n'avez pas trouvé d'établissement

Le programme de formation est détaillé dans le critère 1.6.

Quels sont les avantages de la formation post-permis de conduire ?

1. Le suivi d'une formation complémentaire offre une réduction de la période probatoire : obtention des 12 points en 1 an et demi au lieu de 2 en conduite accompagnée, 2 ans au lieu de 3 après une formation traditionnelle.
2. Le parcours formatif basé sur l'autoréflexion et l'analyse de la perception des dangers permet une réelle prise de conscience des risques de la route à un moment où le conducteur novice commence à être plus sûr de lui donc moins vigilant.
3. Le travail collectif à partir de situations concrètes améliore les capacités du jeune conducteur à faire face à des situations de conduite complexes. À l'issue de la formation post-permis, le conducteur novice – mieux armé face aux dangers de la route – adopte naturellement une attitude responsable réduisant ainsi les probabilités d'accident.
4. La formation complémentaire au permis de conduire pose la question de l'environnement. C'est une occasion inédite pour le conducteur d'appréhender des modes de transport alternatifs tels que le covoiturage, l'autopartage, etc.

